

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALLÉE-JONCTION TENUE LIEU DES SÉANCES, LUNDI LE 18 JANVIER 2023, 18H30, dûment convoquée et à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers :

Siège #1 - Marie-Ève Roy
Siège #2 - Dave Vachon
Siège #3 - Marie-Christine Lavoie
Siège #5 - Yannick Rodrigue

Est/sont absents:

Siège #4 - Denis Vachon

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Patricia Drouin. Julie Cliche, directrice générale, et Nadia Bisson, directrice générale adjointe, assistent à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2023-01-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Dérogation 2022-12-0007 129, avenue des Peupliers

3.2 - Règlement de zonage numéro 2022-348 « concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de disposition en lien avec l'agrandissement du périmètre urbain ».

3.3 - Règlement # 2022-357 «modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec l'agrandissement du périmètre urbain»

4 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

3 - SUJETS À DISCUTER

2023-01-24

3.1 - Dérogation 2022-12-0007 129, avenue des Peupliers

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation concernant le 129, av. des Peupliers a été examinée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur veut implanter une entrée à moins de 12 mètres d'une intersection de rues, et ce, mesuré à partir de l'intersection de l'emprise desdites rues;

CONSIDÉRANT QUE dans une zone résidentielle, cette distance peut être réduite à cinq (5) mètres;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU est en faveur de la demande et recommande de diminuer la distance à 5 mètres dans les quartiers résidentiels;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents de d'accepter la demande de dérogation mineure 2022-12-0007 telle que recommandée par le CCU et d'entamer une modification du règlement de zonage pour permettre la distance de 5 mètres aux coins de rues des quartiers résidentiels de la Municipalité.

2023-01-25

3.2 - Règlement de zonage numéro 2022-348 concernant un « règlement de concordance relatif à l'ajout de disposition en lien avec l'agrandissement du périmètre urbain ».

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 décembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents d'adopter le règlement # 2022-348 modifiant le « règlement de zonage numéro 2007-193 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de disposition en lien avec l'agrandissement du périmètre urbain ».

2023-01-26

3.3 - Règlement # 2022-357 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 concernant un « règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec l'agrandissement du périmètre urbain »

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 décembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Roy

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents d'adopter le règlement # 2022-357 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 concernant un « règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec l'agrandissement du périmètre urbain. »

2023-01-27

4 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU PAR par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance. Il est 16 h 35.

Patricia Drouin
Mairesse

Julie Cliche,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Patricia Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.

Patricia Drouin, mairesse